



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - RECENSEMENT, DEFINITION ET REDACTION DES
DOSSIERS REGLEMENTAIRES D'AUTORISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (2 LOTS) - SIGNATURE DES
ACCORDS CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet le recensement, la définition et la rédaction des dossiers réglementaires d'autorisation des systèmes d'endiguement de son territoire, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de sa notification et décomposé comme suit :

- Lot 1 : Bassin Versant Nord – Clarence Nave, pour un montant maximum de 400 000 € HT,
- Lot 2 : Bassin Versant Sud – Lawe, pour un montant maximum de 200 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 décembre 2022, a jugé économiquement avantageuses les offres suivantes :

- Lot 1 - Bassin Versant Nord – Clarence Nave : l'offre du groupement conjoint ARTELIA (mandataire) / SARL RAINETTE, dont le mandataire est situé à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, pour un montant de 383 225 € HT issu du détail quantitatif estimatif,
- Lot 2 - Bassin Versant Sud – Lawe : l'offre du groupement conjoint ARTELIA (mandataire) / SARL AXECO, dont le mandataire est situé à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, pour un montant de 265 635 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet le recensement, la définition et la rédaction des dossiers réglementaires d'autorisation des systèmes d'endiguement du territoire de la Communauté d'Agglomération, conclus pour une période de 4 ans à compter de la date de leur notification, de la manière suivante :

- Lot 1 – Bassin Versant Nord – Clarence Nave : avec le groupement conjoint ARTELIA (mandataire) / SARL RAINETTE, dont le mandataire est situé à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, pour un montant maximum de 400 000 € HT,

- Lot 2 – Bassin Versant Sud – Lawe : avec le groupement conjoint ARTELIA (mandataire) / SARL AXECO, dont le mandataire est situé à Marquette-Lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, pour un montant maximum de 200 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **23 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 JAN. 2023**

Et de la publication le : **23 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond